



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-067

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance »
pour l'année 2023**
Centre hospitalier Métropole Savoie, site d'Aix-les-Bains
Accueil de Jour
49 avenue du Grand Port
BP 604
73100 Aix-les-Bains

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730004728

Contact : Jean-Christophe BAU

☎ 04-79-60-28-45

✉ Jean-christophe.bau@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de signature avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** Le courrier du 28 octobre 2022 de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier Métropole Savoie, site d'Aix-les-Bains, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231205-2023-ETSPA-067-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier Métropole Savoie, site d'Aix-les-Bains est de 12 places.

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Journée complète	43,72 €	à compter du 1 ^{er} novembre et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
½ journée avec repas	38,93 €	
½ journée sans repas	29,19 €	
Dotation globale de financement « dépendance »	39 317,37 €	versée par 1/12 ^e

La participation des personnes handicapées est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,40 €
- Demi-journée avec repas : 7,84 €
- Demi-journée sans repas : 3,56 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

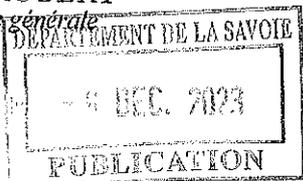
Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

- 6 DEC. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 30 NOV. 2023

Le Président,

Pour le Président

La Vice-présidente
déléguée

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231205-2023-ETSPA-067-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Corine WOLFF